



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.19

Délégation a la directrice de la compétence pour la création et la modification des régies de recettes et d'avances

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : DELEGATION A LA DIRECTRICE DE LA COMPETENCE POUR LA CREATION ET LA MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-14 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2221-14 du code général des collectivités territoriales la Directrice peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du même code ;

Considérant que ce principe est rappelé à l'article 22 des statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que, dans ces conditions, il appartient au Conseil d'administration de déléguer à la Directrice la compétence pour créer et modifier de telles régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, après avis conforme du comptable de l'établissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **déléguer à la Directrice la compétence pour prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, après avis conforme du comptable de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

